

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS **« PERLE DE LAIT L'EXPERIENCE »**

Du 3 octobre 2018 au 15 novembre 2018 inclus

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société YOPLAIT FRANCE, (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société par Actions Simplifiées au capital de 138.875 euros, ayant son siège social au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 440 767 549 organise sur le site www.experience-perledelait.fr un jeu sans obligation d'achat dénommé « Perle de Lait L'Expérience » (ci-après le « Jeu ») du 3 octobre 2018 au 15 novembre 2018 inclus. Les informations communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à Yoplait.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le Participant), résidant en France métropolitaine ([Corse incluse](#)) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants et de toute personne ayant directement participé à la mise en place de l'opération.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

2.2 Accès et période de jeu

Le Jeu se déroule du **mercredi 3 octobre au jeudi 15 novembre inclus** sur le site www.experience-perledelait.fr. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, d'avoir regardé la vidéo de l'Expérience Perle de Lait et complété les champs obligatoires du formulaire de participation en indiquant le nombre de cuillères dorées repérées dans la vidéo.

Le Règlement est applicable durant toute la durée du Jeu.

2.3 Nombre de participations

Le Participant (même nom, même prénom et adresse email) peut participer plusieurs fois à condition de partager le lien du site Expérience Perle de Lait sur Facebook, via le module de partage présent sur le site. Chaque partage lui accorde une nouvelle participation. Si le Participant remporte l'Instant Gagnant et l'un des week-ends à destination surprise mis en jeu, il ne peut plus participer au Jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le Participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du Règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé et le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU :

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat. Le participant doit indiquer dans le formulaire de participation le bon nombre de cuillères dorées repérées dans la vidéo 360° Expérience Perle de Lait pour participer à un Instant Gagnant pour tenter de remporter un week-end à destination surprise pour 2 personnes.

1. Le Participant se rend sur www.experience-perledelait.fr, il clique en bas de la page d'accueil sur le bouton « démarrer l'expérience » et visionne en intégralité la vidéo 360° de l'expérience Perle de Lait.
2. A l'issue de la vidéo, il peut visionner la vidéo s'il n'est pas sûr de sa réponse ou cliquer sur « participer » s'il pense avoir la bonne réponse.
3. En cliquant sur « participer », le Participant est redirigé vers le formulaire de participation. Il doit indiquer le nombre de cuillères dorées trouvées dans la vidéo, ainsi que compléter les données suivantes : nom, prénom, email, code postal et ville. Tous ces champs étant obligatoires pour valider la participation au Jeu.

1. À la suite de la validation du formulaire, la réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu.

Trois cas de figure :

- a. Le participant a trouvé la bonne réponse et il a remporté l'instant gagnant, il a donc remporté le week-end à destination surprise pour 2 personnes. Il va recevoir un email transactionnel à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation lui confirmant le gain du week-end et les modalités pour en bénéficier. Il peut également bénéficier d'un bon de réduction Perle de Lait : il peut l'imprimer immédiatement depuis le site de l'Expérience Perle de Lait ou ultérieurement à partir de l'email contenant le bon qu'il recevra sur son adresse email. Il ne pourra plus participer au Jeu pour remporter le week-end ou bénéficier d'un autre bon de réduction.
- b. Le participant a trouvé le bon nombre de cuillères dorées mais n'a pas été sélectionné via l'instant gagnant. Il ne remporte donc pas le week-end à destination surprise mais il peut bénéficier d'un bon de réduction Perle de Lait : il peut l'imprimer immédiatement depuis le site de l'Expérience Perle de Lait ou ultérieurement à partir de l'email contenant le bon qu'il recevra sur son adresse email. S'il souhaite retenter sa chance, il doit partager l'expérience Perle de Lait sur Facebook via le module de partage pour pouvoir revoir la vidéo et retenter de gagner. Il ne peut néanmoins bénéficier du bon de réduction que lors de sa 1^{ère} participation.
- c. Le participant n'a pas trouvé la bonne réponse mais il peut bénéficier d'un bon de réduction Perle de Lait : il peut l'imprimer immédiatement ou ultérieurement à partir de l'email contenant le bon qu'il recevra sur son adresse email. S'il souhaite retenter sa chance, il doit partager l'expérience Perle de Lait sur Facebook via le module de partage pour pouvoir revoir la vidéo et retenter de gagner. Il ne peut néanmoins bénéficier du bon de réduction que lors de sa 1^{ère} participation.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu définie au présent article. La participation à l'instant gagnant suppose au préalable que le

Participant ait complété le formulaire (toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) pendant la période et effectué l'ensemble de ces étapes nécessaires à sa participation au Jeu.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Pendant toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice dote le Jeu de quarante-quatre (44) week-ends FlyKube à destination surprise, comprenant chacun :

- Un vol aller / retour direct,
- Un séjour de 3 jours et deux nuits dans un hôtel 3 ou 4 étoiles dans le centre-ville,
- Un guide de la ville

D'une valeur indicative de 500 € TTC au départ de l'aéroport de Nice, de 400€ TTC au départ des aéroports de Paris, Marseille, Toulouse et Lyon.

Chaque Participant va bénéficier d'un bon de réduction, qu'il pourra imprimer directement via le site www.experience-perlede lait.fr

Le Participant recevra :

- S'il participe entre le 03/10 au 01/11 inclus : un bon de réduction d'une valeur de 0,30€ valable pendant 1 mois sur tous les produits de la gamme Perle de Lait (hors promotion).
- S'il participe entre le 02/11 et le 15/11 inclus : un bon de réduction d'une valeur de 0,30€ valable pendant 1 mois sur tous les produits de la gamme Perle de Lait (hors promotion) et un bon de réduction d'une valeur de 0,50€ valable uniquement sur l'ensemble des références « Eclats de chocolat » (hors promotion), pendant 1 mois également.

Les modalités d'utilisation de ce bon seront précisées sur le Site ainsi que dans l'email contenant le bon de réduction.

S'il participe plus d'une fois au Jeu, il ne bénéficiera pas à nouveau du ou des bons de réduction.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Un instant gagnant définira un Participant par jour parmi ceux qui ont renseigné la bonne réponse au Jeu qui remportera le week-end à destination surprise.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis, déposés chez l'huissier de justice, SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice Associée à Paris, domicilié 4/6 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS et qui déclenchent l'attribution d'un lot

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées et déposés à l'étude Darricau Pecastaing, huissier de justice.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où la dotation week-end à destination surprise telle que précisée à l'article 4 reste disponible jusqu'à ce qu'un participant trouve la bonne réponse.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telle que précisée à l'article 4, un participant qui a renseigné la bonne réponse et valide sa participation au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment ou n'a trouvé la bonne réponse, le 1^{er} participant qui valide une bonne réponse après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1^{ère} connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

Un page s'affichera dès validation du formulaire pour informer le participant de son gain.

La Société Organisatrice s'engage à informer le gagnant de son gain par un email (à l'adresse email précisée dans le formulaire par le Participant) dans un délai de 10 jours après l'instant gagnant. Les Participants devront donc bien renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email, code postal et ville de résidence) à la Société Organisatrice dans le formulaire (informations obligatoires et nécessaires à

la validité du formulaire). Après l'envoi de l'email, le gagnant aura un délai de 10 jours pour contacter la Société Organisatrice et l'informer de la bonne réception de son gain.

Tout formulaire incomplet, frauduleux et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

Si le gagnant de l'instant gagnant ne prend pas contact avec la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'email l'informant de son gain, le gain sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrevaletur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à se justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement de la dotation ou toute insatisfaction liée à la qualité et l'état de la dotation, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la mauvaise réception des emails transactionnels de confirmation ou des emails contenant sa dotation.

Toutes les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les dotations ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée. Cette autorisation est accordée pour la durée du Jeu et pour une durée de deux (2) ans après la fin du Jeu, pour les seuls supports relatifs au Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Société Yoplait – Jeu Concours « Perle de Lait L'Expérience » – Service Communication – 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne l'annulation de la participation du gagnant et donc son élimination. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

ARTICLE 8 : LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET INTERPRETATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissier de Justice Associé, 4/6 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissier de Justice Associé, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu. Chaque modification du Règlement fera également l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 10 : LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base d'un forfait par connexion correspondant à cinq (5) minutes au prix de 0,12 Euros TTC la minute.

La demande de remboursement doit comporter : le nom, prénom l'adresse postale et l'adresse e-mail du Participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire), un RIB, une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet et/ou de l'opérateur téléphonique auquel faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Etant précisé que le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnées sur la facture.

La demande de remboursement devra être envoyée avant le 31 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Société Yoplait – Jeu Concours « Perle de Lait l'Expérience » – Service Communication – 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du Règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : Société Yoplait – Jeu Concours « Perle de Lait L'Expérience » – Service Communication – 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt.

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au

tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que les Internets ne sont pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu hébergé sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLES

Les marques Yoplait et Perle de Lait ainsi que les logos afférents sont la propriété exclusive du Groupe Yoplait.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la société Yoplait et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société Yoplait et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissier de Justice Associé, 4/6 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS - ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le Règlement est consultable gratuitement sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Déposé le 17 09 2018

